

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**TECHNICOLOR**

Société anonyme au capital de 153 504,14 €  
Siège social : 8-10, rue du Renard, 75004 Paris  
333 773 174 R.C.S. Paris

**Avis de convocation**

À la suite de l'avis de réunion paru au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* le 25 mai 2020, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte sur première convocation le mardi 30 juin 2020 à 10 heures, au siège social de la société, 8-10, rue du Renard, 75004 Paris, laquelle se tiendra exceptionnellement à huis clos, sans la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister conformément aux dispositions légales en vigueur adaptées par l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et le décret du n° 2020-418 du 10 avril 2020, en raison de l'épidémie de Covid-19, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour****À titre ordinaire**

- **Première résolution** : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- **Deuxième résolution** : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- **Troisième résolution** : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- **Quatrième résolution** : Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclue avec Bpifrance Participations SA ;
- **Cinquième résolution** : Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclue avec RWC Asset Management LLP ;
- **Sixième résolution** : Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Brian Sullivan ;
- **Septième résolution** : Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce ;
- **Huitième résolution** : Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Mme Anne Bouverot, Présidente du Conseil d'administration depuis le 14 juin 2019 ;
- **Neuvième résolution** : Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à M. Bruce Hack, Président du Conseil d'administration jusqu'au 14 juin 2019 ;
- **Dixième résolution** : Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à M. Richard Moat, Directeur général depuis le 5 novembre 2019 ;
- **Onzième résolution** : Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à M. Frédéric Rose, Directeur général jusqu'au 5 novembre 2019 ;
- **Douzième résolution** : Approbation de la politique de rémunération des administrateurs ;
- **Treizième résolution** : Approbation de la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration ;
- **Quatorzième résolution** : Approbation de la politique de rémunération du Directeur général ;
- **Quinzième résolution** : Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices ;

**À titre extraordinaire**

- **Seizième résolution** : Modification de l'article 11.3 des statuts de la Société relatif aux modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés ;
- **Dix-septième résolution** : Modification de l'article 12 des statuts de la Société relatif à la rémunération des administrateurs ;
- **Dix-huitième résolution** : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription et par offre au public à l'exception de celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ;
- **Dix-neuvième résolution** : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier ;

- **Vingtième résolution** : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription ;
- **Vingt-et-unième résolution** : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société ;
- **Vingt-deuxième résolution** : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de groupe ;
- **Vingt-troisième résolution** : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée à des catégories de bénéficiaires – Opérations d'actionariat au profit de salariés hors plan d'épargne de groupe ;
- **Vingt-quatrième résolution** : Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 18<sup>ème</sup> à 23<sup>ème</sup> résolutions ;
- **Vingt-cinquième résolution** : Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou à une catégorie d'entre eux et/ou mandataires sociaux de la Société dans le cadre du Plan d'intéressement à long terme 2020 ;
- **Vingt-sixième résolution** : Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions additionnelles aux salariés ou à une catégorie d'entre eux et/ou mandataires sociaux de la Société dans le cadre du Plan incitatif d'investissement 2020 ;

#### À titre ordinaire

- **Vingt-septième résolution** : Pouvoirs pour formalités.

L'avis de réunion comportant le projet de texte des résolutions soumis à cette Assemblée a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 25 mai 2020, bulletin n°63.

Le Conseil d'administration lors de sa réunion du 5 juin 2020 a décidé de modifier le texte des 25<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions soumises à l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

La 25<sup>ème</sup> résolution est désormais rédigée ainsi :

**Vingt-cinquième résolution** (*Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou à une catégorie d'entre eux et/ou mandataires sociaux de la Société dans le cadre du Plan d'intéressement à long terme 2020*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que le nombre d'actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra pas représenter plus de 3,6 % du capital social, tel que constaté à la date d'utilisation de cette autorisation, le nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société ne pouvant excéder 15 % du total des attributions effectuées en vertu de la présente résolution étant précisé que (i) ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements législatifs, réglementaires, et le cas échéant contractuels, nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires et que (ii) le nombre total des actions attribuées ne pourra excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration ;
3. décide que l'intégralité de l'acquisition définitive des actions attribuées aux mandataires sociaux et aux membres du Comité Exécutif de la Société sera subordonnée à la réalisation de conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration ;
4. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à deux ans et que le Conseil d'administration aura la faculté de fixer une période de conservation ;
5. décide par ailleurs qu'en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir (dans ce cas, lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison) ;

6. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment à l'effet de :
  - a. déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les salariés de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
  - b. déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes,
  - c. fixer les conditions de performance et/ou les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et la durée de conservation minimale requise de chaque bénéficiaire,
  - d. en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
  - e. et plus généralement fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
7. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations ainsi réalisées en vertu des dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce ;
8. prend également acte du fait que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription en cas d'émission d'actions nouvelles.

Cette autorisation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 14 juin 2019 dans sa 20<sup>ème</sup> résolution et (ii) est donnée pour une durée de trente-six (36) mois à compter de ce jour.

La 26<sup>ème</sup> résolution est désormais rédigée ainsi :

**Vingt-sixième résolution** (*Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions additionnelles aux salariés ou à une catégorie d'entre eux et/ou mandataires sociaux de la Société dans le cadre du Plan incitatif d'investissement 2020*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce, à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence) dans le cadre du Plan incitatif d'investissement 2020 (les « Actions additionnelles de performance ») ;
2. décide que les bénéficiaires du Plan incitatif d'investissement 2020 pourront être des membres du personnel salarié ou les dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, les « Cadres Dirigeants Éligibles » ;
3. décide que seuls les bénéficiaires qui auront réalisé dans le cadre du Plan incitatif d'investissement 2020, un investissement personnel significatif en actions ordinaires de la Société seront susceptibles de se voir attribuer gratuitement des Actions additionnelles de performance conformément à la présente résolution, sous réserve de la décision discrétionnaire du Conseil d'administration, à hauteur d'un montant maximum d'Actions additionnelles de performance ne pouvant représenter plus de 3 fois le montant investi en actions Technicolor par le bénéficiaire ;
4. décide que l'acquisition des Actions additionnelles de performance sera subordonnée, à une condition de présence qui sera fixée par le Conseil d'administration, ainsi qu'à des conditions de performance liées à l'EBITA et au TSR, dont les modalités seront fixées par le Conseil d'administration ;
5. décide que le nombre d'actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra pas représenter plus de 1,4 % du capital social, tel que constaté à la date d'utilisation de cette autorisation, le nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société ne pouvant excéder 60 % du total des attributions effectuées en vertu de la présente résolution étant précisé que (i) ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements législatifs, réglementaires, et le cas échéant contractuels, nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires et que (ii) le nombre total des actions attribuées ne pourra excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration ;

6. décide que l'attribution des Actions additionnelles de performance à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à deux ans et que le Conseil d'administration aura la faculté de fixer une période de conservation ;
7. décide par ailleurs qu'en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les Actions additionnelles de performance lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir (dans ce cas, lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison) ;
8. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment à l'effet de :
  - a. déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'Actions additionnelles de performance parmi les salariés de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
  - b. déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes,
  - c. fixer les conditions de performance et/ou les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et la durée de conservation minimale requise de chaque bénéficiaire,
  - d. fixer la condition de présence, ainsi que les aménagements et dérogations à ces conditions en cas d'évènements particuliers,
  - e. déterminer les modalités de détention continue des actions Technicolor acquises dans le cadre de l'investissement personnel,
  - f. procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, à l'ajustement du nombre d'Actions additionnelles de performance attribuées ou à tout autre ajustement permettant de préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital ou sur les fonds propres de la Société, étant précisé que, les Actions additionnelles de performance attribuées en application de ces ajustements seront réputées avoir été attribuées le même jour que les Actions additionnelles de performance initialement attribuées,
  - g. en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
  - h. et plus généralement fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
9. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations ainsi réalisées en vertu des dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce ;
10. prend également acte du fait que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription en cas d'émission d'actions nouvelles.

Cette autorisation est donnée pour une durée de trente-six (36) mois à compter de ce jour.

Le projet de texte des résolutions, publié dans le *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* le 25 mai 2020, comportait également une erreur matérielle s'agissant de la 2<sup>ème</sup> résolution, laquelle est désormais rédigée comme suit :

**Deuxième résolution** (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019). — L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Les règles de réunion et de délibération des assemblées ont été adaptées en raison de l'épidémie de Covid-19 :

- l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 autorise exceptionnellement les assemblées générales à huis clos, sans la présence physique des actionnaires, de leurs mandataires et des autres personnes ayant le droit d'y assister ;
- l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 a modifié les délais et la procédure à suivre en cas de pouvoir donné à un tiers ;
- l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 a autorisé l'actionnaire à changer de mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne dans les délais et sous les formes exposés ci-après.

Compte tenu de ces mesures, l'Assemblée générale du mardi 30 juin 2020 se tiendra exceptionnellement sur décision du Conseil d'administration à huis clos, sans la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

En conséquence, nul ne pourra assister à l'Assemblée physiquement, ni s'y faire représenter physiquement par une autre personne. Il ne sera pas possible de demander une carte d'admission. Les actionnaires sont ainsi invités à voter par correspondance préalablement à l'Assemblée générale ou se faire représenter par le Président de l'Assemblée ou à donner mandat à un tiers (pour voter par correspondance).

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement le site Internet de la Société [www.technicolor.com/fr](http://www.technicolor.com/fr), à la rubrique Relations investisseurs / Informations actionnaires / Assemblée Générale, dans laquelle il sera mis à disposition toute éventuelle information sur les modalités de participation susceptibles d'être adaptées en fonction des dispositions législatives et réglementaires qui pourraient intervenir postérieurement à la publication du présent avis.

## 1. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à cette Assemblée. Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le vendredi 26 juin 2020 à zéro heure, heure de Paris (ci-après « **J-2** »), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'Assemblée (Société Générale, Service des assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration.

## 2. Participer à l'Assemblée

L'Assemblée générale du mardi 30 juin 2020 se tiendra à huis clos, par conséquent :

- il ne sera pas possible d'assister physiquement à l'Assemblée (il ne sera pas délivré de cartes d'admission) ni de voter le jour de l'Assemblée ;
- l'actionnaire dispose des modes de participation suivants :
  - o vote par correspondance ; ou
  - o pouvoir au Président de l'Assemblée ; ou
  - o pouvoir à une personne dénommée, physique ou morale, actionnaire ou non, étant précisé que le mandataire devra voter par correspondance.

Tout pouvoir est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration (ci-après le « **Formulaire unique** ») permet de choisir entre ces différents modes de participation. Il suffit à l'actionnaire de le compléter, de le dater et de le signer.

Les actionnaires au nominatif recevront le Formulaire unique à leur domicile accompagné de la Brochure de convocation et d'une enveloppe T pour retourner leur Formulaire unique.

Les actionnaires au porteur pourront obtenir le Formulaire unique :

- auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leurs titres ;
- par lettre simple adressée à Société Générale, Service des assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03 (cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le mercredi 24 juin 2020) ;
- en le téléchargeant sur le site internet de la Société [www.technicolor.com/fr](http://www.technicolor.com/fr), à la rubrique Relations investisseurs / Informations actionnaires / Assemblée Générale (étant précisé que le Formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation pour que le vote soit considéré comme valide).

#### **Vote par correspondance ou par procuration au Président de l'Assemblée**

L'actionnaire au nominatif devra retourner le Formulaire unique dûment complété (en cochant soit la case « **je vote par correspondance** » soit la case « **je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale** ») et signé à la Société Générale.

L'actionnaire au porteur devra retourner le Formulaire unique dûment complété (en cochant soit la case « **je vote par correspondance** » soit la case « **je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale** ») et signé à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de ses titres, qui le transmettra à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation mentionnant le nombre de titres détenus.

Pour être pris en compte, les Formulaires uniques devront, dans tous les cas, être reçus par la Société ou la Société Générale, Service des assemblées, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, soit le samedi 27 juin 2020 au plus tard.

Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, le Formulaire unique peut également être adressé par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse [assembleegenerale@technicolor.com](mailto:assembleegenerale@technicolor.com) et en incluant les informations suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut à gauche du relevé de compte) pour les actionnaires au nominatif pur, ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné le cas échéant ;
- pour les actionnaires au porteur : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et références bancaires complètes, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné le cas échéant ; l'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au Service des assemblées de la Société Générale dont il connaît les coordonnées. Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, soit le samedi 27 juin 2020, au plus tard.

#### **Vote par procuration à un tiers**

L'actionnaire pourra donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions légales et réglementaires applicables (article L. 225-106 du Code de commerce).

Les procurations doivent être écrites et signées et doivent mentionner les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que l'identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut à gauche du relevé de compte) pour les actionnaires au nominatif pur ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré ou les actionnaires au porteur, ainsi que les nom, prénom et adresse de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

L'actionnaire au nominatif devra retourner le Formulaire unique dûment complété (en cochant la case « **Je donne pouvoir à** ») et signé à la Société Générale.

L'actionnaire au porteur devra retourner le Formulaire unique dûment complété (en cochant la case « **Je donne pouvoir à** ») et signé à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de ses titres, qui le transmettra à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation mentionnant le nombre de titres détenus.

Exceptionnellement, conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, pour être prises en compte, les désignations de mandataires doivent être reçues par le Service des assemblées de la Société Générale, au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour précédant la date de l'Assemblée générale, soit au plus tard le vendredi 26 juin 2020, à 00h (heure de Paris).

Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, le Formulaire unique peut également être adressé par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse [assembleegenerale@technicolor.com](mailto:assembleegenerale@technicolor.com) et en incluant les informations suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut à gauche du relevé de compte) pour les actionnaires au nominatif pur, ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné le cas échéant ;
- pour les actionnaires au porteur : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse, et références bancaires complètes, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné le cas échéant ; l'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au Service des assemblées de la Société Générale dont il connaît les coordonnées. Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le 4ème jour précédant la date de l'Assemblée, soit le vendredi 26 juin 2020, à 00h (heure de Paris).

Il est précisé ce qui suit :

- l'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, peut céder tout ou partie de ses actions ;
- les Formulaires uniques dûment remplis et signés ne pourront être pris en compte que s'ils parviennent au siège social de la Société ou à la Société Générale au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, soit le samedi 27 juin 2020.

#### **Traitement du vote des mandataires**

Compte-tenu de l'impossibilité du mandataire de participer à l'AG, il adresse son instruction de vote pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique, à Société Générale, par message électronique à l'adresse suivante : [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com).

Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire.

Il joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à la société au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le vendredi 26 juin à 00h00 heure de Paris.

En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

#### **Changement d'instructions**

Exceptionnellement, conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, par dérogation au III de l'article R. 225-85 du Code de commerce, un actionnaire qui a déjà transmis ses instructions de participation à l'Assemblée peut revenir sur sa décision et choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne au Service des assemblées de la Société Générale au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit au plus tard le samedi 27 juin 2020, à 23 heures 59 (heure de Paris) (hors désignation d'un nouveau mandataire). Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

L'actionnaire au nominatif adresse sa nouvelle instruction de vote en utilisant le formulaire unique dûment complété et signé, à Société Générale, par message électronique à l'adresse suivante : [ag2020.fr@socgen.com](mailto:ag2020.fr@socgen.com).

Le formulaire doit porter :

- l'identifiant de l'actionnaire ;
- les nom, prénom et adresse ;
- la mention « Nouvelle instruction – annule et remplace » ;
- la date et la signature.

Il joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation, s'il s'agit d'une personne morale.

L'actionnaire au porteur devra s'adresser à son teneur de compte, qui se chargera de transmettre la nouvelle instruction à la Société Générale, accompagnée d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire.

### **Nouveau traitement des abstentions**

La loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en assemblées générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires de vote à distance ont en conséquence été modifiés afin de permettre à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée.

### **3. Envoi de questions écrites**

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent adresser des questions écrites, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit au plus tard le mercredi 24 juin 2020 :

- au siège social à l'attention du Président du Conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- par courriel à l'adresse suivante : [assembleegenerale@technicolor.com](mailto:assembleegenerale@technicolor.com).

### **4. Droit de communication**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale seront disponibles, au siège social, dans les délais légaux.

En outre, les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site internet de la Société [www.technicolor.com/fr](http://www.technicolor.com/fr) au plus tard le 21<sup>ème</sup> jour avant l'Assemblée, soit le mardi 9 juin 2020.

*Le Conseil d'administration*